



Procédure pour une division foncière non soumise au lotissement

Par **crepe44**, le **19/08/2013 à 16:31**

Bonjour à tout le monde,
J'ai une question concernant la division foncière d'un terrain, pour une division non soumise au régime du lotissement.
Quelle est la procédure pour réaliser une division foncière ? Faut-il obligatoirement passer par un notaire ou un géomètre expert ?
Merci d'avance pour vos réponses[smile3]

Par **trichat**, le **19/08/2013 à 17:20**

Bonjour,
La première démarche à effectuer en vue d'une division foncière, c'est d'adresser à la mairie de la commune un imprimé spécial référencé dans le lien ci-joint:
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13702.do
A l'issue de l'instruction de votre demande, vous saurez si vous êtes autorisé et sous quelles conditions à procéder à la division de votre parcelle. Et s'il y a accord, alors vous ferez procéder à la division de votre parcelle par un géomètre expert qui se chargera d'effectuer les démarches nécessaires à la mise à jour du plan cadastral communal et de la mise à jour au service de la propriété foncière.
Cordialement.

Par **crepe44**, le **21/08/2013 à 11:28**

Merci pour cette réponse précise et rapide !
Le géomètre-expert peut-il m'aider à réaliser la déclaration préalable ? Ma commune peut-elle refuser la division de mon terrain ?

Par **trichat**, le **21/08/2013** à **11:45**

Bonjour,rnrnOui le géomètre-expert peut vous aider à remplir la demande, car il maîtrise ces procédures.rnrnLe géomètre-expert consultera le PLU (ou autre document d'urbanisme en vigueur dans votre commune): si votre terrain est classé en zone constructible, il ne devrait pas y avoir d'opposition, sinon des conditions à respecter (superficie minimale de chaque nouvelle parcelle, modalités de viabilisation,de desserte,...).rnrnCordialement.

Par **crepe44**, le **21/08/2013** à **15:44**

C'est parfait, merci pour ces renseignements!